

Règlement interne de l'Association Pomme-Cannelle

1. Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles spécifiques aux structures d'accueil de l'Association Pomme-Cannelle ; elles permettent d'en définir le fonctionnement interne.

Membre du réseau AJEMA, l'Association Pomme-Cannelle (ci-après la structure) a pour but d'œuvrer en faveur de l'enfance dans la région de La Côte. Elle assure la gestion des différentes structures sur plusieurs sites d'accueil afin d'offrir un lieu de vie de qualité pour les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à la 8e année Harmos.

Elle est constituée de 4 structures :

- la garderie **Pomme-Cannelle** pour les groupes préscolaires à Lavigny,
- l'UAPE **Les Aventuriers** à Lavigny,
- l'UAPE **L'Ecureuil Malin** à Etoy,
- l'UAPE **Les Matelots** à Buchillon.

Toute personne physique ou morale de droit public et/ou privé s'intéressant aux activités de l'Association peut devenir membre. Les statuts de l'Association sont à disposition sur le site internet de cette dernière.

Tout parent inscrivant son (ses) enfant(s) dans la structure devient automatiquement membre de l'Association. Il peut demander un exemplaire des statuts et a le droit de siéger à l'Assemblée Générale (AG) statutaire annuelle, ainsi qu'aux éventuelles AG extraordinaires.

1.1 Accueil

La structure d'accueil a pour objectif d'assurer les conditions permettant un développement harmonieux sur les plans affectif, psychologique, intellectuel et physique des enfants, en favorisant l'autonomie, l'adaptation à la vie communautaire et le langage. Sa vocation est également de susciter l'intérêt des enfants pour des activités individuelles et collectives, en les aidant à s'ouvrir au monde extérieur, ceci dans un climat affectif sécurisant.

La direction est responsable des aspects administratifs et financiers des structures ; elle est secondée par deux adjoint-es de direction pédagogique responsables des aspects pédagogiques et organisationnels. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe éducative par site composée de professionnel·les de la petite enfance bénéficiant d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Vaud.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont décrites dans le projet institutionnel et dans les projets pédagogiques pré- et parascolaires disponibles sur le site internet de l'Association.

1.2 Jours et heures d'ouverture

Pour le **préscolaire**, la garderie est ouverte de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi.

Pour le **parascolaire**, les UAPE sont ouvertes de 7h00 à 8h30 puis de 11h00 à 18h30 du lundi au vendredi pendant les périodes de fréquentation scolaire et le mercredi toute la journée de 7h00 à 18h30 (selon le site).

Dans le cas où les horaires de fermeture ne sont pas respectés par le parent de manière répétitive, la structure se réserve le droit de résilier le contrat.

1.3 Périodes de fermeture

Pour le préscolaire, la structure est fermée durant les périodes suivantes :

- vacances d'été : la dernière semaine de juillet et la première d'août
- vacances de Noël : au minimum entre le 24 décembre et le 2 janvier y compris (peut être étendu selon les années)
- Pâques : le vendredi Saint et le lundi de Pâques
- Ascension : le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit
- Pentecôte : le lundi de Pentecôte
- Jeûne : le lundi du Jeûne fédéral

Pour le parascolaire, les structures sont fermées durant les vacances scolaires (sauf les semaines de centres aérés) et les jours fériés suivants :

- Ascension : le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit
- Pentecôte : le lundi de Pentecôte
- Jeûne : le lundi du Jeûne fédéral

1.4 Centres aérés

La structure propose des centres aérés afin d'accueillir les écolier-ères pendant les vacances scolaires. Ils se déroulent sur le site de l'une des UAPE défini à l'avance (les dates sont publiées sur notre site internet). Les parents qui le désirent peuvent inscrire leurs enfants dès les inscriptions ouvertes et selon les places disponibles.

La facturation des centres aérés s'effectue séparément selon les modalités de la politique tarifaire du réseau AJEMA (voir article 7.3 des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA).

1.5 Coordonnées administratives

Le secrétariat de l'Association est basé dans les locaux de la garderie à Lavigny ; toute demande ou envoi de correspondance doit lui être adressé (et non aux structures) :

Route du Vignoble 49
1175 Lavigny
021/808.86.00
info@pomme-cannelle.ch

2. Prestations proposées

2.1 Préscolaire

Pour le **préscolaire**, les enfants sont accueilli-es sur le site de la garderie à Lavigny et ceci dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école. Selon les places disponibles dans la structure, la durée de l'accueil est discutée avec l'adjoint-e pédagogique en prenant en compte les besoins de l'enfant.

Les prestations suivantes sont proposées :

- matin-repas-sieste
- repas-sieste-après-midi
- après-midi
- journée complète

2.2 Parascolaire

Pour le **parascolaire**, les UAPE de l'Association Pomme-Cannelle accueillent les enfants comme suit sur les 3 sites de Lavigny, Etoy et Buchillon.

De la 1P à la 4P, les élèves sont accueilli-es :

- les matins avant l'école,
- les repas de midi,
- les après-midis sans école,
- les après-midis après l'école,
- et la matinée du mercredi (sur un seul site).

De la 5P à la 8P, les élèves sont accueilli-es :

- les matins avant l'école,
- les après-midis après l'école,
- le repas du mercredi (sur un seul site) - pour les autres repas de midi les parents peuvent les inscrire à la cantine scolaire,
- et le mercredi après-midi (sur un seul site).

Selon le taux de fréquentation de certaines périodes d'accueil, la structure se réserve le droit de ne pas ouvrir d'accueil pour les enfants à ce moment-là.

Généralement, l'enfant est inscrit-e dans l'UAPE la plus proche de son bâtiment scolaire, il peut donc changer d'UAPE tout au long de sa scolarité en fonction des enclassements décidés par la Direction des écoles et selon les capacités d'accueil de chaque site.

3. Relations parents – lieu d'accueil

La structure attache une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre le cadre familial et l'institution.

Le parent est invité à participer à des réunions permettant d'obtenir des informations générales et de rencontrer d'autres parents, (par exemple pique-nique annuel, fêtes, etc.).

Des entretiens avec l'éducateur·e référent·e et l'adjoint·e pédagogique sont proposés ou peuvent être demandés à tout moment par le parent.

3.1 Accueil d'un nouvel enfant – intégration et adaptation

Pour le **préscolaire**, le parent autorise l'équipe éducative à intégrer l'enfant dans un groupe supérieur selon son évolution (Bébés, Trotteurs, Moyens); un temps d'intégration est prévu à l'entrée dans la garderie pour tout enfant n'ayant pas encore fréquenté une autre structure du réseau. Les détails de la prise en charge sont précisés dans le projet pédagogique.

3.2 Trajets

Pour le **parascolaire**, l'équipe éducative accompagne votre enfant pour les trajets entre l'UAPE et l'école et inversement.

Le parent est responsable de son enfant sur le trajet aller-retour menant de son domicile à la structure.

Pour l'aller à l'école, l'enfant est sous la responsabilité de l'UAPE jusqu'au moment où celui-ci monte dans le bus scolaire ou public. Au retour l'enfant est sous la responsabilité de l'UAPE dès sa sortie du bus ; cependant il est à noter qu'entre la sortie de l'école et son arrivée à l'arrêt de bus de l'UAPE et inversement, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'UAPE. Cela comprend le trajet en bus mais également les situations particulières où l'enfant pourrait être amené à rater son bus, prendre le mauvais bus ou ne pas descendre au bon arrêt.

Lorsque l'équipe éducative constate l'absence de l'enfant, elle en informe le parent dans les meilleurs délais. Une solution commune devra alors être trouvée, tout en sachant que l'équipe éducative ne pourra pas intervenir au détriment de la gestion du groupe d'enfants sous sa responsabilité. Dans le cas où un membre de l'équipe devra aller chercher l'enfant, la personne fera le trajet à pied dans la mesure du possible, mais pourra également être amené à utiliser son véhicule privé équipé d'un rehausseur pour enfant.

3.3 Arrivées et départs des enfants - absences

Afin de garantir la qualité de l'accueil offerte aux enfants et le bon déroulement du début et de la fin de la journée, les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter strictement. Le parent est attentif à prévoir un moment d'échange (10 minutes) à l'arrivée et au départ de l'enfant afin de préparer tranquillement ce dernier et de disposer d'un moment pour s'entretenir avec le personnel qui s'en est occupé.

Pour le **parascolaire**, il est demandé expressément au parent d'accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur de l'UAPE le matin. En cas d'événements scolaires tels que : courses d'école, camps, congés exceptionnels, pique-nique, etc., le parent est tenu de les annoncer dès que possible. En effet, l'école ne transmet pas ces informations à l'UAPE, il en va de la responsabilité des parents.

3.4 Personne mineure

Seules les personnes majeures sont autorisées à venir chercher un enfant.

3.5 Personne majeure

Le parent signale le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant dans la structure et annoncera lors de l'arrivée de ce dernier la personne qui viendra le rechercher le soir ; une carte d'identité pourra être demandée à cette dernière par l'équipe éducative. Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne si le personnel n'en a pas été averti (cf. formulaire ad hoc).

3.6 Départ seul

Dans nos structures parascolaires, l'enfant est autorisé-e à partir seul-e sous les conditions suivantes :

- Les enfants de la 3P à la 6P peuvent effectuer le trajet UAPE-maison de manière autonome selon discussion avec l'équipe éducative ; le parent devra dans ce cas remplir un formulaire de dérogation.
- En cours d'année, les enfants de la 5P à la 8P peuvent effectuer le trajet depuis l'arrêt de bus jusqu'à l'UAPE de manière autonome. Ce trajet nécessite la signature d'une charte d'entente tripartite entre le parent, l'enfant et l'équipe éducative.

4. Santé

L'enfant malade peut être accueilli si son état général le permet et pour autant que le personnel juge cet accueil possible et autorisé (selon une liste annexée inspirée des Recommandations romandes et tessinoise d'éviction préscolaire pour maladie transmissible, *Pediatrica* vol. 16, n°5, 2005 et aux recommandations d'éviction scolaire). Ces listes peuvent être modifiées en fonction de nouvelles recommandations.

4.1 Administration de médicament

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par le parent. Ils peuvent être donnés par l'équipe éducative pour autant qu'une note explicative nominative, détaillée et datée accompagne le médicament (cf. formulaire de posologie ad hoc). Aucun médicament ne sera administré sans ce formulaire.

Le parent autorise la structure à administrer du Dafalgan ou de l'arnica en cas de maladie ou de chute de l'enfant s'il n'est pas joignable. Le parent qui ne souhaite pas qu'un médicament soit administré sans son consentement en informe la structure par écrit.

4.2 Régime alimentaire

Les régimes particuliers des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical du médecin traitant précisant les modalités du régime alimentaire) et ce, dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle ; ils seront discutés au cas par cas avec l'adjoint-e pédagogique.

Les restrictions alimentaires liées à la religion ou à des convictions personnelles sont discutées au cas par cas avec l'adjoint-e pédagogique.

Toutefois, si le traiteur livrant les repas ne peut pas entrer en matière, il sera demandé aux parents de fournir les repas.

Pour le **préscolaire**, il est demandé au parent de fournir le lait 1^{er} âge adapté à son enfant lors de la fréquentation du groupe nurserie et ceci jusqu'à 1 an.

5. Devoirs

Pour le **parascolaire**, l'équipe éducative accompagne l'enfant du lundi au jeudi pour effectuer ses devoirs selon la demande du parent ou de l'enfant. Elle n'est toutefois pas garante du bon apprentissage de l'enfant, ni de sa réussite scolaire.

Il faut préciser que l'enfant qui participerait aux devoirs surveillés organisés par l'ASSAGIE après l'école ne peut pas être accueilli pour des raisons organisationnelles.

6. Divers

6.1 Objets personnels

Chaque enfant apportera ses pantoufles et ses habits, marqués de son prénom. En outre, le parent amènera des rechanges, ainsi que les habits nécessaires, adaptés à chaque saison, afin qu'il puisse participer à toutes les activités organisées. L'enfant peut apporter des objets personnels tels que jeux, doudou, etc. ; cependant la structure n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

L'utilisation de téléphones portables, montres connectées, consoles de jeux etc. est interdite dans le cadre de la structure. En cas de besoin, cette dernière dispose d'un téléphone afin de communiquer.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux et de colliers est déconseillé.

Le casier personnel de l'enfant au vestiaire doit être vidé durant les vacances d'été.

Les Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA et le présent règlement interne annulent et remplacent ceux du 1^{er} août 2018. Le règlement interne de l'Association Pomme-Cannelle a été adopté par le Comité de l'Association en date du 10 mai 2023.

Ce règlement interne entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

Au nom du Comité de l'association Pomme-Cannelle :

La Présidente du Comité
Virginie Planquelle



La Secrétaire du Comité
Céline Bauquis

